Département du Bas-Rhin Arrondissement de Saverne

## COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus :

19

Conseillers en fonction:

19

Conseillers présents :

17

Nombre de pouvoirs :

Publié le 1<sup>er</sup> décembre 2022

## Conseil municipal du 29 novembre 2022

## Sous la présidence du maire M. Jean-Claude LASTHAUS

Etaient présents :

Mme BAUER Carine, M. BOHR Freddy, Mme DIEMER Estelle, M. DIEMER Steve,

Mme ERNE-HEINTZ Valentine, M. GASS Charles, Mme GROSJEAN Michelle. Mme JOST Anne, M. LUX Pierre M. MARTINI Matthieu Mme MERCK Martine, Mme NIESS Laetitia, M. REYMUND Antoine Mme ROHFRITSCH Anne-Marie,

M. WALTER Willy, Mme ZEISSLOFF Patricia.

Absents:

M. URBAN Jean-Marc donne pouvoir à Mme ERNE-HEINTZ Valentine, M.

KRENCKER Julien

Secrétaire de séance :

M. GASS Charles

## 3. OBJET: AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise, à l'unanimité, l'engagement d'un agent non titulaire à temps complet pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé de maternité régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Le contrat établi sur le fondement du premier alinéa ci-dessus est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé, soit 35h. La rémunération se fera sur la base de l'échelon 5 correspondant au grade d'adjoint technique du fonctionnaire indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant à la situation de l'agent non titulaire.

APPROUVE À L'UNANIMITE

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Jean-Claude LASTHAUS



Le secrétaire de séanc Accusé de réception en p 067-216700344-2022120 ata de récecto Apsescure